LE BULLETIN DE SALAIRE

CAS D'UN PROFESSEUR DES ÉCOLES
DIRECTEUR D'ÉCOLE

DSDEN GIRONDE
PLATEFORME MUTUALISÉE PAIE ENSEIGNANTS 1er DEGRÉ PUBLIC
MISE A JOUR MARS 2015

LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR L'AGENT

N° RNE de l'école d'affectation de l'ens.

Code administration : l'enseignant est en poste sur une école, titulaire d'un emploi budgétaire

Exemples d'autres codes :

- 609 pour enseignant remplaçant
- 900 pour non titulaire
- 501 PE affecté dans un eple 2nd degré…

Échelon : suit une grille d'avancement et détermine l'indice de traitement

Indice de traitement nouveau majoré : fonction du grade, de l'échelon, : permet le calcul du traitement brut

Bulletin Exprimé En Euros

BULLETIN DE PAYE

niois de Janvier 2013

De Travail

e 120.00 H

AFFECTATION

GESTION 08 0525

POSTE 064 0884

603 064

EMPU GAN MMANUEL

IDENTIFICATION

Min.	Numéro	Clé	Doss	Grade	Enf. à charge	Éch.	Ind. /N/m.	Tx hr /N8I	Temps partiel
206	[redacted]	72	00	DIR.ECOL.G3.PROF.CN.	01	07	0525	008	

Code admi du MEN

DIRecteur ECOLe
G3 : groupe 3 : fonction du nombre de classe de l'école. Ici 4 / 9 cl : implique une bonification indiciaire croissante en fonction du groupe.
PROFesseur des écoles Classe Normale

Nombre d'enfants à charge au titre du SFT peut être différent du nombre total d'enfants du foyer

Nouvelle Bonification Indiciaire : élément accessoire du traitement : le nombre de points est fonction du poste ouvrant droit :
8 pts pour dir école
27 pts pour conseiller pédagogique …

CORPS DU BULLETIN DE SALAIRE

Regroupe les informations financières :

- issues des mouvements saisis par le service gestionnaire puis traduites par la DRFIP (traitement brut, NBI, SFT, indemnités, absences sans traitement, service non fait...)
- issues de mouvements saisis directement par la DRFIP (cotisations obligatoires, recouvrement de créance...)
- issues de mouvements saisis par la mutuelle (cotisations MGEN)

Se partage en deux parties :

- A : les deux colonnes à gauche : codification et libellé des éléments de la paie
- B : les trois colonnes à droite : traduction financière et sens des éléments du bulletin :

  à payer : sommes versées à l'agent constituant son traitement brut
  à déduire : sommes retenues sur le traitement de l'agent (charges salariales, mutuelles...)
  pour info : sommes versées par l'employeur (charges patronales)

Code	Éléments		à payer	à déduire	pour info.
101000	Traitement Brut	€	2 472.57		
101050	Retenue Pc	€		235.88	
101053	Retenue Pc Nbi	€		3.53	
101070	Traitement Brut N.b.i.	€	37.04		
104000	Supp Familial Traitement	€	85.95		
200112	Ind Suj Speciales Charges	€	107.97		
201620	I.s.s. - Part Variable	€	41.67		
401201	C.s.g. Non Deductible	€		64.73	
401301	C.s.g. Deductible	€		137.55	
401501	C.r.d.s.	€		13.49	
403301	Cotis Patron. Alloc Famil	€			131.75
403501	Cot Pat Fnal Deplafonnee	€			12.55
403801	Cont Solidarite Autonomie	€			7.53
404001	Cot Pat Maladie Deplafon	€			243.43
411050	Contrib.pc	€			1 836.62
411053	Contrib.pc Nbi	€			27.51
411058	Contribution Ati	€			8.03
501080	Cot Sal Rafp	€		11.77	
501180	Cot Pat Rafp	€			11.77
555010	Contribution Solidarite	€		24.94	
700601	M.g.e.n. - Adulte(s)	€		81.53	
700671	M.g.e.n. - Enfant(s)	€		18.00	

Mouvements issus du service gestionnaire

Mouvements issus de la DRFIP

A ⟷ Parties du bulletin ⟷ B

DÉTAILS DES ELEMENTS DU CORPS DU BULLETIN DE SALAIRE

1 – Éléments issus du service gestionnaire

- Traitement brut : produit indice de traitement nouveau majoré par valeur du point d'indice mensuelle (valeur du point d'indice annuelle : 55,5635€, fixe depuis 2010)
- Retenue Pc : % du traitement brut pour pension civile = cotisation retraite
- Retenue Pc NBI : % du traitement NBI pour pension civile= cotisation retraite sur le traitement NBI le taux de la pension civile évolue : en 2014 : 9.14%, **en 2015 : 9.54%**
- Traitement brut NBI : produit du nombre de points de NBI par douzième de la valeur du point d'indice : ici NBI à 8 pts
- Supp. Familial Traitement : versé aux agents ayant des enfants à charge au sens des prestations familiales : proportionnel au traitement à partir de deux enfants (2.29€ bruts mensuels pour un enfant) avec plancher et plafond
- Indemnités de Sujétions Spéciales Charges : indemnité versée aux directeurs d'écoles : part fixe : code 200112 et part variable : code 201620.
- Ici peuvent apparaître les autres indemnités versées selon le poste et les fonctions occupées (cf liste en dernières pages)

2 – Éléments issus de la DRFIP : cotisations de l'agent et/ou de l'employeur (explications sigles) : les assiettes de calcul sont différentes selon la cotisation

CSG : Cotisation Sociale Généralisée

CRDS : Contribution Remboursement de la Dette Sociale

FNAL : Fonds National d'Aide au Logement

Ati : Allocation Temporaire Invalidité : accidents du travail

RAFP : retraite additionnelle de la fonction publique : régime obligatoire par points acquis à partir des primes et indemnités

Vst Transport : cotisation versée au titre du financement des transports en commun

SYNTHESE DES ÉLÉMENTS FINANCIERS : TRAITEMENT VERSÉ

1 - Base Sécurité Sociale : total des traitements bruts (ici principal et NBI)

2 - Montant imposable : traitement brut + NBI + SFT + Indemnités – PC – PC NBI – CSG déductible – RAFP – Contrib. Solid.

Numéro Sécurité sociale	5 024.39 €	Totaux du Mois	2 745.20 €	591.42 €	2 279.19 €
[redacted]	cout total employeur	Net à payer	2 153.78 €		total Charges patronales

Base SS de l'année	Base SS du mois (1)
€	2 509.61 €

montant imposable de l'année	montant imposable du mois (2)
2 331.53 €	2 331.53 €

mis en paiement le

28 janvier 2015

viré au compte

[redacted]

[redacted]

LES PRINCIPALES INDEMNITÉS VERSÉES AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRÉ

Le régime indemnitaire est soumis à une réglementation qui peut évoluer.
Les conditions d'attribution d'une indemnité sont déterminées par cette réglementation.

CODE INDEMNITAIRE	LIBELLÉ	MODALITÉS DE VERSEMENT
0021	Indemnité forfaitaire de formation : allouée aux personnels enseignants stagiaires sous conditions	mensuelle sur 10 mois
0039	Prise en charge partielle des frais de transport domicile travail	Sur justificatif
0112 / 1620	Indemnité de sujétions spéciales aux directeurs d'école : part fixe (0112) et part variable (1620) liée au nombre de classes. Majoration pour ZEP ou ECLAIR	Mensuelle
0147	Indemnité spéciale pour affectation en EREA, SEGPA, UPI, classe relais et CNED	mensuelle
0210	Heures supplémentaires des professeurs des écoles pour un service d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance	Sur état d'heures effectuées (saisie établissement)
0377	Indemnité différentielle aux professeurs des écoles : versée aux instituteurs devenus professeurs des écoles pour compenser une éventuelle perte de salaire suite au reclassement	Mensuelle (recalculée à chaque promotion pour ajustement)
0379	Indemnité pour activités péri-éducatives : Elle rémunère des activités destinées à assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours. Les activités doivent avoir un caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique.	Sur état trimestriel établi après service fait
0403	Indemnité de sujétion spéciale pour exercice en ZEP	Mensuelle
0408	Indemnité de fonction particulière : allouée aux professeurs des écoles titulaires d'un diplôme professionnel spécialisé et exerçant sur tout poste requérant une telle qualification	Mensuelle

CODE INDEMNITAIRE	LIBELLÉ	MODALITÉS DE VERSEMENT
0489	Indemnité exceptionnelle de compensation allouée sous conditions aux enseignants recrutés avant le 01/01/1998	Acompte et régularisation en fin d'année
0603	Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire	Mensuelle
0702	Indemnité journalière de sujétions spéciales de remplacement : allouée aux titulaires remplaçants affectés en brigade départementale ou sur zone d'interventions localisée	Mensuelle après service fait
1401	Heures supplémentaires des professeurs des écoles au titre de l'accompagnement éducatif	Sur état d'heures effectuées
1474	Allocation de formation DIF	Sur décision du DASEN
1494	Indemnité de départ volontaire : allouée aux enseignants démissionnaires sous conditions	2 fractions
1527	Prime d'entrée dans le métier allouée aux professeurs des écoles dans leur première année de titularisation	2 fractions en novembre et février de l'année scolaire
1624	Indemnité versée aux enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap	Mensuelle
1671/1672	Indemnité spécifique exercice en ECLAIR : 1671 part fixe – 1672 part variable	Mensuelle
1715	Heures supplémentaires des professeurs des écoles pour un service d'enseignement dans le cadre des stages de remise à niveau 1er degré	Sur état d'heures effectuées
1781 (1782)	Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves	2 fractions (novembre et juin de l'année scolaire) 1782 si versée en une seule fois
1843	Indemnité allouée aux Conseillers Pédagogiques auprès des IA ou IEN	Mensuelle
1844	Indemnité versée au titre des fonctions de maître formateur et de tutorat des professeurs des écoles stagiaires sous conditions	Mensuelle
1866	Indemnité versée aux tuteurs des étudiants se destinant aux métiers d'enseignement et d'éducation pour les stages d'observation et de pratique accompagnée	annuelle – versée après service fait